

MAIRIE de ST ROMAIN DE  
JALIONAS  
52 rue du Stade  
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

**SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL du 21 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-et-un mai** le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 30 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	3	Date de convocation :	15/05/2024
Présents :	9	Date d'affichage :	15/05/2024
Votants :	2	Date de publication :	15/05/2024

**Etaient présents :**

**AGUIAR** Géraldine, **BRUDERLI** Mariane, **DECHANOZ** Sylvie, **DESCAMPS** Gil, **DEVELAY** Fabienne, **DI CIOCCIO** Pietro, **FRANCO** Maelle, **GARNIER-MICHELIN** Sophie, **GEORGES** Corinne, **GRAUSI** Jérôme, **HABLIZIG** Karine, **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves, **MOLLARD** Yoann, **NOUET** Sylviane, **RAFFELLI** Gaël, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas, **TIRANNO** Gina.

**Etaient absents et excusés :**

**BEKHIT** Thierry pouvoir à **REIX** Stéphane, **BELMONTE** Sophie pouvoir à **DEVELAY** Fabienne, **SAETERO** Soledad, pouvoir à **MARTELIN** Yves.

**Était absent :**

**NESMOZ** David.

**Secrétaire de séance : MARTELIN Yves**

<b>DELIBERATION n° 2024-046</b>	<b>ADMINISTRATION</b> Approbation du règlement intérieur révisé
---------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la mise en œuvre du règlement intérieur en date du 6 février 2012,

Vu l'arrêté de mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion du 2 octobre 2023,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Isère en date du 23 janvier 2024 relatif à la révision du règlement intérieur,

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a, néanmoins, vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi à fixer les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité.

Il fixe, ainsi, au sein de la commune les règles relatives notamment :

- A l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- A la formation et au compte personnel d'activité,
- Aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences),
- Aux comportements professionnels,
- Au droit de grève,
- A l'exercice du droit syndical,
- A l'action sociale,
- A la santé et à la sécurité au travail.

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

La direction générale, dans une optique de développement de la gestion RH, et après l'approbation des Lignes Directrices de Gestion en 2023, a révisé le règlement intérieur via un groupe de travail réunissant les responsables de services ainsi que la chargée RH. Les agents ont également été associés à la démarche. La commission du personnel communal a validé le projet de plan de formation fin 2023. Le Comité Social Territorial a validé à l'unanimité le plan de formation le 23 janvier 2024. Une fois ce dernier approuvé, il sera présenté aux agents communaux.

Une révision du règlement intérieur était nécessaire, ce dernier datant de plus de 10 ans. Ont été notamment mis à jour :

- Les articles de loi et de code,
- Les positions du fonctionnaire (disponibilité, détachement, congé maternité etc...),
- Le droit de grève,
- Les fonctions de prévention (assistant de prévention etc...)
- La réglementation en matière de planning des agents et notamment des services techniques,
- La réglementation en matière d'absence et notamment les Autorisations Spéciales d'Absence (ASA),
- Le principe du service fait.

Le conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDE**

- **D'adopter le projet de règlement intérieur.**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes y afférant.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI

Le secrétaire de séance,  
Yves MARTELIN

